



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-07-12

DECISION DU MAIRE

Objet : Approbation du contrat de maintenance d'équipement d'affichage avec la société Nummy

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de vente initial conclu en 2012 avec la société ADTM (devenue Nummy) pour l'acquisition d'un tableau d'affichage extérieur de 15 m²,

Vu le projet de contrat de maintenance proposé par la société Nummy, sise 86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac, pour assurer l'entretien et la maintenance du matériel précité,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la durabilité de l'équipement destiné à l'affichage légal, institutionnel et à la communication de la collectivité,

Considérant que le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an, du 06 novembre 2025 au 06 novembre 2026, avec reconduction tacite,

Considérant que le prix annuel forfaitaire de la prestation s'élève à **560 € HT**, payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture,

Considérant que le prix sera révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice INSEE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de maintenance de l'équipement d'affichage conclu avec la société Nummy, annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : De prévoir la dépense correspondante, d'un montant de 560 € HT par an, au budget communal ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière de SISTERON, à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence, et à société Nummy, sise 86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac.

Fait à Sisteron, le 03-10-2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

